

2021 PP 05 - Acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus .

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1^{er} :

Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'acte d'engagement (AE-ATTR1) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus .

Article 2 :

Le marché, concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la préfecture de police d'une chaîne analytique LC/HRMS destinée à l'identification et au dosage d'explosifs organiques et de produits inconnus, est attribué à la société THERMO ELECTRON, pour un prix global et forfaitaire de 418 442, 65 € HT, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 11 décembre 2020.

Article 3 :

Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé.

Article 4 :

Les dépenses relevant du budget spécial de la préfecture de police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :

Pour l'acquisition du matériel : section d'investissement : chapitre 901, article 901-1223, compte nature 2158.

Pour la maintenance : section fonctionnement : chapitre 921, article 921-1223, compte nature 6156, SDG 616.